

Chronique de vocabulaire

Gérard Gareau

Volume 25, numéro 1, 1957

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103336ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103336ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Gareau, G. (1957). Chronique de vocabulaire. *Assurances*, 25(1), 30–34.
<https://doi.org/10.7202/1103336ar>

Chronique de vocabulaire

par

GÉRARD GAREAU

Attaché au service de la traduction de la Canadian Underwriters' Association

30

Nous avons accepté, à l'invitation du directeur de la Revue, de tenir une chronique de traduction consacrée aux termes d'assurance. Nous espérons que les lecteurs nous témoigneront leur intérêt en soumettant leurs difficultés du genre à la Revue et, au besoin, en discutant l'interprétation que nous pourrions fournir.

Shall

Les contrats d'assurance sont farcis de cette forme apparente de futur. Règle générale, les polices françaises sont rédigées au futur, trop fidèles en cela aux textes anglais dont elles sont traduites. C'est là un usage abusif du futur de l'indicatif et la rédaction s'en trouve parfois alourdie.

Le verbe *shall* peut indiquer des nuances très diverses mais correspond, dans la rédaction d'un contrat à notre présent de l'indicatif. Il marque tout simplement un fait qui se perpétue dans le temps, il exprime une disposition qui s'applique à n'importe quel moment. Ainsi *The Insurer shall not be liable* se rend avec raison par: « l'assureur n'est pas responsable ».

Par contre, lorsqu'il s'agit d'une directive, *shall* exprime un impératif adouci, une obligation ou une condition à remplir et se rend alors par le verbe « devoir » (au présent de l'indicatif, va sans dire). « *The Insured shall promptly give the insurer written notice . . .* » se traduit: « l'assuré doit immédiatement aviser l'assureur par écrit de . . . ».

Subject to:

Quelqu'un me donnait cette définition du parfait bilingue: « Une personne qui, lorsqu'elle ne trouve pas le terme propre dans sa langue, lui substitue le terme correspondant dans une autre langue ». A ce compte, notre province fourmille de parfaits bilingues.

Une tentation propre à ces parfaits bilingues, c'est de transposer un terme directement d'une langue à l'autre. L'expression *subject to* trouve une résonance sympathique dans nos esprits et y fait surgir cette tournure familière « sujet à », qui n'a pas tout à fait le même sens que son correspondant anglais. On est « sujet à la loi » au sens qu'on y est soumis; « sujet à l'impôt » au sens d'assujetti à le payer; « sujet à la mort » au sens qu'on y est astreint; enfin « sujet à une maladie ou à poser telle action » au sens qu'on y est exposé, porté ou enclin.

Subject to marque plutôt une condition restrictive, une réserve. Aussi est-il élégamment rendu par cette expression bien française: « Sous réserve de . . . », lorsqu'il sert à introduire une réserve.

Parfois on ne peut éviter l'emploi de *subject to* comme attribut et on doit le rendre alors par un adjectif; évitons de recourir à l'adjectif « sujet » pour employer le mot « assujetti ». « Cette clause est assujettie à telle condition ».

Specify (Specified)

Voici un verbe qui nous est servi à toutes les sauces. L'anglais l'emploie souvent au participe passé pour nous rappeler une chose convenue ailleurs; il sert pour ainsi dire de renvoi. Cet usage me semble parfois abusif et il ne manque pas de textes français où abondent les « spécifiés ».

Le traducteur doit parfois interpréter la pensée du rédacteur et suppléer à son manque de précision dans les termes en substituant au mot clef *specified* les termes mieux appropriés de « stipulé », « mentionné », « indiqué », etc. . .

Nous voulons attirer l'attention sur le mot « stipulé » qui signifie « convenu dans ou par un contrat ». Son emploi semble donc tout indiqué dans les polices d'assurance chaque fois que l'on réfère aux conditions, dispositions ou montants, etc. dans le corps de la police.

32 Le verbe « spécifier » signifie « indiquer avec précision, de façon à éviter toute méprise ». Son emploi est donc justifié chaque fois que l'on veut indiquer un choix à faire en écartant les hypothèses qui n'agréent pas, donner une directive.

Specific — Specifically

Nous restons dans la même famille de mots, avec cet adjectif et cet adverbe, bien que nous ne leur accordions pas le même traitement qu'au verbe, ni entre eux.

Specific est habituellement employé dans les polices au sens de « particulier », « déterminé », par exemple lorsqu'il est accolé aux mots « rate » ou « risk »: on traduit donc par un « taux déterminé », un « risque particulier ».

Specifically nous amène comme malgré nous à employer l'adverbe « spécifiquement ». Son sens est plus voisin de celui du verbe et se rend par « expressément » ou « de façon expresse », particulièrement lorsqu'il suit une demande de renseignement.

Deductible

L'anglais se prête à merveille aux formules ramassées, elliptiques au besoin, et coiffe de chapeaux bien ajustés chapitres, articles, clauses, etc. J'entends par là qu'il les coiffe bien facilement, sans se soucier de préciser, mais plutôt par manière d'évocation. Il semble se désintéresser de ce que j'appellerais la logique grammaticale qu'on ne peut négliger en français.

Dans le cas présent, nous avons pour titre un adjectif qui se rapporte apparemment au substantif « amount » sous-

entendu. Le français ne peut se permettre de nous servir ainsi un adjectif tout seul, sans le rattacher à un substantif. Sentant instinctivement ce besoin de la langue, certains traducteurs ont converti l'adjectif anglais en un substantif français et ils ont mis à la mode le mot « déduction ».

Malheureusement, ce terme ne signifie pas « montant à déduire » mais soustraction. On doit se reporter au contexte pour l'éclairer et on en vient à lui attribuer un nouveau sens qu'il ne possède pas en lui-même.

33

Dans le cas présent, le français dame le pion à l'anglais du point de vue de la concision, puisqu'il parvient à rendre cette idée d'un seul mot, sans recourir au sous-entendu. Ce mot est le mot « franchise », qui fait peur à bien des gens par crainte de prêter à confusion avec l'expression « franchise d'avarie ». Ce n'est pas parce que le mot « franchise » fut d'abord employé en assurance maritime que l'on doive le rejeter des autres formes d'assurance. Ainsi, lorsque je dis qu'une franchise de \$. . . s'applique dans tel cas, je signifie que l'assureur ne se tient pas responsable des premiers \$. . .

Private Passenger Automobile

On trouve les traductions les plus variées pour rendre ce terme dans l'assurance automobile: automobile particulière, automobile privée à passagers, etc. La désignation la plus simple est celle qui décrit l'emploi que l'on en fait et le terme approprié est celui d'automobile de promenade privée.

Pleasure

Le mot *Pleasure* revient en particulier dans la proposition d'assurance. Bien souvent rendu par le mot « plaisance » qui lui est apparenté, ce terme sert à décrire l'usage que l'on fait de la voiture et se traduit par « promenade ». Ici l'usage nous guide: on dit communément un yacht de plaisance, mais une voiture ou une automobile de promenade.

Use

C'est encore l'usage qui nous guide dans le choix des termes propres qui peuvent traduire le mot *use* selon son contexte. Ainsi fait-on usage d'une automobile ou d'un objet, alors que l'on a la jouissance des lieux ou d'un bâtiment. Cependant, l'expression *loss of use* se rend par privation de jouissance (et non pas perte d'usage) dans l'un et l'autre cas.

34

Wording

La tradition a quasi consacré l'emploi « mot-à-mot » comme traduction du terme *wording*; on voit ce « mot-à-mot » s'étaler avec sans-gêne dans de nombreuses correspondances. Certaines personnes plus réticentes, sentant l'impropriété du terme, ont feuilleté leur dictionnaire et se sont arrêtées au mot « libellé ».

Sans nous soucier du terme anglais dont nous pouvons mettre en doute la justesse, nous pouvons emprunter à nos confrères de France le mot « intercalaire » qui désigne la chose elle-même, dans le sens que l'on a donné au « mot-à-mot ».

Pour ce qui est des autres sens du mot « wording », on pourra, selon le contexte, parler de la rédaction d'une clause, de la teneur d'un contrat ou du libellé d'un acte.